



VHRS

18 mars 2023

REGLEMENT PARTICULIER





Table des matières

1.	Introduction	on	∠
	1.1.	Préambule	4
	1.2.	Longueur des tests de régularité et revêtement de la route	4
	1.3.	Longueur totale des RT et du rallye	4
2.	Organisat	tion	
	2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte	
	2.2.	Approbations	
	2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact	
	2.4.	Comité d'Organisation	
	2.5.	Commissaires sportifs	
	2.6.	Délégués ASN	
	2.7.	Principaux Officiels	
	2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	
3.	Programm	ne par ordre chronologique et emplacements	6
4.	Engageme	ents	7
	4.1.	Date de clôture des engagements	
	4.2.	Procédure d'engagement	
	4.3.	Nombre d'engagements acceptés	
	4.4.	Droits d'engagements	
	4.5.	Paiement	8
	4.6.	Remboursements	8
5.	Licences		8
6.	Véhicules .		9
	6.1.	Véhicules admis	9
	6.2.	Classes	9
	6.3.	Catégories	9
	6.4.	Présentation des véhicules	9
	6.5.	Appareils de mesure et de temps	9
7.	Test de ré	gularité	10
8.	Application	on du Coefficient d'Age (CA)	10
9.	Assurance	·	1 1
	9.1.	Responsabilité civile « circulation »	1 1
	9.2.	Responsabilité civile « Bénévoles »	11
	9.3.	Comportement en cas d'accident (code de la route national)	12
	9.4.	Dépannage	12
	9.5.	Clause dérogatoire	1 2
10.	Publicité e	et identification	12
11.	Reconnais	sance des Épreuves Spéciales	12



18 MARS 2023



12.	Véritications	administratives	13
	12.1.	Documents à présenter :	13
	12.2.	Horaire (sur convocation)	13
13.	Vérifications	techniques (sur convocation)	13
	13.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire (sur convocation)	13
	13.2.	Equipements de sécurité des pilotes	13
	13.3.	Niveau sonore	13
	13.4.	Exigences nationales particulières	13
	13.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)	14
14.	Autres procé	dures et règlement	14
	14.1.	Cérémonie de Départ et ordre de départ	14
	14.2.	Procédure d'arrivée	14
	14.3.	Pointage en avance autorisé	14
	14.4.	Procédures spéciales et activités	14
	14.5.	Heure officielle utilisée pendant le rallye	15
15.	Identification	n des officiels	15
16.	Prix		16
	16.1.	Coupes	16
Anne	exe 1 – Itinéro	aire	17
Anne	exe 2 – Les re	esponsables des relations avec les concurrents	18
Anne	exe 3 – Autoc	ollants et publicité supplémentaire	19
Anne	exe 4 – Liste d	des Appareils de Mesure et de temps autorisés	20
Anne	exe 5 — Parc	d'assistance	21





1. INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : South Belgian Rally VHRS 2023

Date de l'épreuve : 18 mars 2023

1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2. Longueur des tests de régularité et revêtement de la route

Etape 1 : Asphalte 152,16 km

1.3. Longueur totale des RT et du rallye

Nombre des sections 6
Nombre des épreuves spéciales 12

Longueur totale du rallye 356,97 km Longueur totale des ES 152,16 km

2. ORGANISATION

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

Ce rally ne comptera pas pour aucun championnat en 2023

2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : R-REG2-M06 en date du : 06/03/ 2023

2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur: STADE 27 SA

Adresse: Avenue du Stade, 27

Code Postal et ville 4910 THEUX

Téléphone: +32 (0)87 53 90 09

 $\hbox{E-mail}: \\ \hbox{info@southbelgianrally.com}$

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation : JUPSIN Christian

JUPSIN Florian JUPSIN Carolane HERMAN Bernard MARQUET Philippe

FABRY Félix

DEVLIEGER Pauline ONNAU Charlène





2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Laurent NOEL
Commissaire Sportif	Andy LASURE
Commissaire Sportif	Michel PIRNAY

2.6. Délégués ASN

	Nom
SAFETY Rally Manager	Alain PENASSE
Délégué Technique RACB	Lucas BOEVER
Responsable Chronométrage RACB	Filiep FORREST
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
Délégué Homologation RACB	Michel LAUWERS

2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	Carolane JUPSIN	N°4160
Directeur de Course Adjoint	Chloé DUVIVIER	N°SBROFF-001
Responsable Sécurité	Bernard HERMAN	N°3362
Responsable Sécurité Adjoint	Felix FABRY	N°4244
Chef de File Technique	Bert BLOCKX	N°2656
Secrétaire du Rallye	Pauline HAUPTMANN	N°SBROFF-002
Médecin en Chef	Dr Didier MOENS	N°4232
Chef Chronométreur	Filiep FORREST	N°2090
Chargé Relations Concurrents	Stéphane KAIRIS	N°4057
Chargé Relations Concurrents	David HEYDEN	N°4162
Chargé Relations Concurrents	René RUTTE	N°4161
Responsable Presse	Grégory DEGUELDE	
Responsable Environnement	Félix FABRY	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	Marc LABASSE	N°4056
Voiture sécurité « 00 »	Jean-Michel DOLS	N°3473
Resp. Shakedown	Alain DELAUNOIS	N°2666





Resp. Epreuve Spéciale Vivy	René DEMARTEAU	N°1393
Resp. Epreuve Spéciale Les Hayons	Alain DELAUNOIS	N°2666
Resp. Epreuve Spéciale Bellefontaine	Robert BORLEZ	N°3293
Resp. Epreuve Spéciale Nafraiture	Louis MODAVE	N°2762

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom: Salle de La Glycine – Office du Tourisme

Adresse : Rue Albert Raty, 83

Code Postal & ville 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
Téléphone : +32 (0) 87 53 90 09

E-mail : info@southbelgianrally.com

PC du rallye opérationnel : vendredi 17/03/2023 de 10h00 à 18h00 samedi 18/03/2023 de 07h00 à 21h30

Parc d'assistance opérationnel : du 17/03/2023 à 7h00 au 18/03/2023 à 22h00

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV): (https://southbelgianrally.com/concurrent/tableau-officiel-daffichage)

SPORTITY app: SBR23VHRS

3. PROGRAMME PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE ET EMPLACEMENTS

Lundi 9 janvier					
13h00	Ouverture des engagements	http://subscribe.southbelgianrally.com			
Vendredi 20 janvie	Vendredi 20 janvier				
12h00	Publication du Règlement Particulier Provisoire	TOAV			
Samedi 18 février					
12h00	Publication du Règlement Particulier	TOAV			
23h59	Clôture des engagements à tarif réduit	http://subscribe.southbelgianrally.com			
Mercredi 8 mars					
1 2h00	Clôture des engagements	http://subscribe.southbelgianrally.com			
1 2h00	Date finale pour demande emplacement parc de service	www.southbelgianrally.com			
Vendredi 10 mars					
12h00	Publication de la liste des n°attribués	TOAV			
Vendredi 17 mars					
7h00	Ouverture du Parc d'Assistance	N914 – du restaurant « Le Li de Lô » au carrefour avec le Chemin des Blaireaux			
17h00 – 19h00	Vérifications administratives	Friterie « Grain d'Sel » - Rue de Petit-			
Sur convocation	Distribution du matériel aux concurrents	Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS			
17h30 - 20h00 Sur convocation	Vérifications techniques	Friterie « Grain d'Sel » - Rue de Petit- Fays, 105 — 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS			
Samedi 18 mars		Tayay Too Good TREGGE GON GENTERS			
07h00 - 08h15	Vérifications administratives Distribution du matériel aux concurrents	Friterie « Grain d'Sel » - Rue de Petit- Fays, 105 — 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS			
07h15 - 08h30	Vérifications techniques	Friterie « Grain d'Sel » - Rue de Petit- Fays, 105 — 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS			
07h30	Ouverture du centre média	Salle du Conseil – Rue Albert Raty, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS			
08h45	Publication de l'ordre de départ du rallye	TOAV			





09h15	Départ du rallye CH 0	CH 0 – Podium
19h40	Arrivée rallye CH 12D	CH 12D - Podium
20h00	Cérémonie de podium/Remise des prix	Podium
20h30	Heure de la publication du classement provisoire	TOAV
21h00	Heure de la publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TOAV
21h00	Fermeture du PC du Rallye	PC Rallye

4. ENGAGEMENTS

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3).

4.2. Procédure d'engagement

Toute personne qui désire participer au « South Belgian Rally VHRS 2023 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.southbelgianrally.com \rightarrow « Concurrents » \rightarrow « Engagements ». Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le mercredi 8 mars 2023 à 12h00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

4.3. Nombre d'engagements acceptés

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés en catégorie VHRS est de 60. Si l'organisateur devait recevoir plus de 60 engagements, une liste d'attente serait constituée et les concurrents repris le seraient suivant l'ordre d'inscription. Tout concurrent qui ne serait pas autorisé à participer à cause du dépassement du nombre d'inscrits sera intégralement remboursé. Dans la mesure des possibilités, en fonction du nombre de concurrents en BRC, le nombre de 60 pourrait être revu à la hausse.

4.4. Droits d'engagement

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

	Jusqu'au 18/02		A partir du 18/02	
Classe	Avec publicité facultative proposée par l'organisateur	Sans publicité facultative proposée par l'organisateur	Avec publicité facultative proposée par l'organisateur	Sans publicité facultative proposée par l'organisateur
VHRS	750€	1000€	850€	1100€

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service Mètre de façade supplémentaire	7m (façade) x 5m (profondeur) 50€/mètre
Plaque « SERVICE »	1
Parking « AUXILIARY »	1





Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit COMMUNIQUER les dimensions exactes (souhaitées) de son espace d'assistance via le site $\underline{www.southbelgianrally.com} \rightarrow \text{(Concurrents)} \rightarrow \text{(Service Park)}, avant le mercredi 8 mars 2023.$

4.5. Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de STADE 27 SA (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

• Références du compte bancaire :

Titulaire: STADE 27 SA

Banque: CBC Herve – Rue de Verviers, 72 – 4651 Battice

IBAN: BE30 7320 5965 1011

SWIFT / BIC: CREGBEBB

Communication : " Nom du pilote + SBR23 »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

Maxime Ramet tél: +32 (0) 87 53 90 15

E-mail: compta@dgsport.eu

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (info@southbelgianrally.com). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le mercredi 1^{er} mars 2023, à 20h , le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le mercredi 1er mars 2023, à 20h, un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

En cas d'annulation de l'épreuve, le concurrent pourra choisir :

- de reporter son inscription à l'année suivante
- d'obtenir le remboursement après déduction d'un montant forfaitaire de 150€ (frais de dossier).

5. LICENCES

Les membres de l'équipage devront être détenteurs :





- soit d'une licence internationale FIA 2023;
- soit d'une licence RACB Sport 2023 (Rallye ou Circuit) ou d'une licence nationale 2023 équivalente émanant d'une autre ASN;
- soit d'une licence International H Regularity ou National H Regularity (demande par l'intermédiaire du site internet du RACB);
- soit d'une licence du type « One-event regularity », (demande par l'intermédiaire du site internet du RACB)

6. VEHICULES

6.1. Véhicules admis

Voir Prescriptions générales de sécurité pour rallyes de régularité historique du RACB.

6.2. Classes

Les voitures seront réparties en cinq classes de cylindrée :

- Classe 1 : jusque 1.300 cc ;
- Classe 2 : de 1.301 à 1.600 cc ;
- Classe 3 : de 1.601 à 2.000 cc ;
- Classe 4 : de 2.001 à 2.500 cc ;
- Classe 5: plus de 2.500 cc.

La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1,7 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée. La cylindrée des moteurs rotatifs (Wankel) sera multipliée par un coefficient de 2,0 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée.

Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

6.3. Catégories

Les voitures seront réparties en deux catégories :

- VHRS 50: 50 km/h de moyenne maximum, prise de temps aux notes
- VHRS 65: 65 km/h de Moyenne maximum, prise de temps en RT

6.4. Présentation des véhicules

- Les voitures doivent être conformes au Code de la Route belge.
- Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- Les pneus devront être conformes au Code de la Route belge. La profondeur des sculptures devra être minimum de 1,6 mm.
- Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés « E » ou « DOT ». Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite. Cette interdiction inclut les découpes des rainures.
- Les pneus de type « Racing » sont strictement interdits. Les pneus à clous, ainsi que tout dispositif similaire, sont interdits. Les pneus de type « Terre » sont également interdits.
- Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.
- Un minimum d'une roue de secours, du même type que ceux autorisés, correctement fixée, équipera le véhicule.
- Le signalement par une flèche rouge de l'emplacement de l'attelage en cas de remorquage est obligatoire. L'installation d'un anneau de remorquage est fortement recommandé.
- Tous les véhicules devront emporter une bâche de 3 x 3 m. Celle-ci devra être disposée en dessous de la voiture dans tous les parcs de regroupement er les parcs fermés. Il en sera de même avant toute intervention mécanique sur un véhicule.

6.5. Appareils de mesure et de temps

Tous les appareils de mesure et de temps qui ne sont pas repris dans l'annexe 4 sont interdits d'utilisation pendant toute la durée de l'épreuve et ne peuvent à aucun moment se trouver dans le véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive mais tout appareil non repris dans la liste ci-dessous devra être approuvé par la direction de course avant le départ de l'épreuve.





A n'importe quel moment, dans le déroulement de l'épreuve, même en RT, l'organisation peut désigner des juges de fait qui auront mission de vérifier à bord du véhicule TOUT équipement électronique et d'établir un rapport. Le temps utilisé au contrôle sera un temps neutre sans pénalité dès que le véhicule sera autorisé à repartir sur une nouvelle heure de départ à l'endroit du contrôle après vérification du système de tracking et donc de l'attribution d'un nouveau temps forfaitaire pour parcourir la route restante jusqu'au CH suivant. Le rapport sera transmis au Collège des Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité allant jusqu'à la disqualification.

Tout refus, toute manœuvre d'intimidation, toute entrave à ce contrôle sera sanctionnée par une disqualification.

7. TEST DE RÉGULARITÉ

- Chaque Epreuve Spéciale (ES) du South Belgian Rally est un Test de Régularité (RT). Au départ de chaque étape du rallye, le concurrent recevra les moyennes imposées dans chaque RT de ladite étape. Pour chaque test de régularité, le concurrent recevra la moyenne en Km/h. Les équipages devront maintenir autant que possible, durant l'intégralité de l'épreuve de régularité, la(es) moyenne(s) imposée(s). Il pourra y avoir plusieurs arrivées dans le même Test de Régularité.
- La moyenne imposée dans les RT ne peut dépasser les 50 ou 65 Km/h (en fonction de la catégorie choisie), à l'exception de certains secteurs de RT où, avec l'accord du responsable de la fédération, la moyenne pourra être portée à 70 Km/h.
- Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :
 - o par seconde de retard par rapport au temps idéal : 1 point ;
 - o par seconde d'avance par rapport au temps idéal : 2 points ;
 - o par prise de temps manquante : 300 points.

La pénalité maximale encourue lors d'un RT ne pourra excéder 1.000 points.

- Les contrôles de temps secrets pourront se situer à partir de 500 m après le départ du RT.
- Les secteurs de régularité seront tous mesurés par l'intermédiaire d'un système de prise de temps par satellite.
- Si, pour une raison quelconque, un concurrent se présente en retard au départ d'un RT, il ne peut prendre le départ en même temps que l'équipage qui est dans son heure idéale ; il devra prendre le départ du secteur de régularité une minute après ce même concurrent. Il en résulte que tous les équipages qui suivront seront décalés d'une minute, cette minute n'entraînant aucune pénalité car engendrée dans une zone neutre (zone entre un CH et un départ de RT).
- Si, pour une raison technique indépendante de l'équipage concerné, le système de prise de temps par satellite cessait de fonctionner, ne relevant qu'une partie des points de contrôle en RT, les pénalités en RT dudit équipage seraient calculées sur la moyenne des pénalités encourues sur les points de contrôle mesurés de l'étape en cours.
- Si, pour une cause étrangère au rallye, un tronçon de RT ne peut être parcouru par plusieurs équipages, l'organisation pourra attribuer un temps forfaitaire à ces concurrents, sur base de la moyenne des pénalités encourues par les trois derniers équipages ayant parcouru ledit tronçon.
- Pendant l'exécution d'une épreuve de régularité, il est absolument interdit de marquer l'arrêt et d'attendre le temps idéal à un quelconque endroit du RT.
- Au sein d'une RT, tout concurrent qui dépasse de plus de 20% la moyenne imposée entre deux prises de temps, pourra être exclu de la compétition suivant décision du Collège des Commissaires Sportifs.
- Tout comportement dangereux et/ou inapproprié pourra faire l'objet d'une disqualification de la compétition selon décision du Collège des Commissaires Sportifs.

8. APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE (CA)

Pour l'établissement du classement, les pénalités encourues pour retard à un contrôle horaire ou dans une épreuve de régularité seront multipliées par le coefficient d'âge de la voiture. Ce coefficient est établi de la manière suivante :

CA = (année de référence -1900) / 100.

L'année de référence est déterminée par la date d'homologation du véhicule par la FIA/CSI. Si aucune fiche d'homologation n'a été délivrée, l'année de référence sera celle de la première année de production du modèle de la voiture considéré

Les véhicules des classes 1 et 2, dont la date d'homologation ou, à défaut, la date de la première année de construction, est antérieure au 1er janvier 1973 seront en outre gratifiés d'un coefficient correcteur de 0,9.

Exemples:

Ford Escort Mk1 RS 2000 - voiture homologuée en 1974;





• CA = (1974 - 1900) / 100 = 0,74;

1 minute de retard au CH : 60 points x 0.74 = 44.4 points ; 1 seconde de retard en RT : 1 point x 0.74 = 0.74 point.

Ford Cortina GT - voiture homologuée en 1966 :

CA = (1966 – 1900) / 100 = 0,66 Voiture de classe 2 avant 1973 : 0,66 x 0,9 = 0,59 1 minute de retard au CH : 60 points x 0,59 = 35,4 points 1 seconde de retard en RT : 1 point x 0,59 = 0,59 point. EQUIPEMENT

- Les combinaisons ignifuges ne sont pas obligatoires.
- Le casque est obligatoire dans les RT.

9. ASSURANCE

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2023, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

9.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

dommage corporel: illimité par sinistre
 dommages matériels: 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

 dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.

franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

9.2. Responsabilité civile « Bénévoles »



18 MARS 2023



L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

dommage corporel: 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)

dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

9.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement** (**obligation légale**) en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, sinon une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2023.

Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

9.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

9.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

10. PUBLICITE ET IDENTIFICATION

La publicité facultative, ainsi que l'emplacement, sont décrits dans l'annexe 3.

Les panneaux des numéros de compétition, les plaques de rallye et la publicité doivent être apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
 absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification

plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €

 absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

10.1.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

11. RECONNAISSANCE DES ÉPREUVES SPÉCIALES





Les reconnaissances sont interdites en VHRS. Toute infraction entraînera une interdiction de participation, sans remboursement.

Il est interdit à tout concurrent VHRS de se trouver à bord d'un véhicule d'un concurrent d'une autre catégorie durant les reconnaissances des jeudi 16 et vendredi 17 mars 2023, de même que les jours précédant le rallye.

Des vidéos de reconnaissances seront mises en ligne le 17/02/2023.

12. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

12.1. Documents à présenter :

- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique)
- certificat d'immatriculation de la voiture
- autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

12.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure: vendredi 17/03 de 17h00 à 19h00 (sur convocation)

samedi 18/03 de 07h00 à 08h15 (sur convocation)

Lieu : Friterie « Grain d'Sel » - Rue de Petit-Fays, 105 — 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Le programme sera affiché sur le TOAV du rallye (https://southbelgianrally.com/concurrent/tableau-officiel-daffichage/) et sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

13. VERIFICATIONS TECHNIQUES (SUR CONVOCATION)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire sera publié le TOAV du rallye (https://southbelgianrally.com/concurrent/tableau-officiel-daffichage/)

13.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire (sur convocation)

Date et heure: vendredi 17/03 de 17h30 à 20h00

Samedi 18/03 de 07h15 à 08h30

Lieu: Friterie « Grain d'Sel » - Rue de Petit-Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Le programme sera affiché sur le TOAV du rallye (https://southbelgianrally.com/concurrent/tableau-officiel-daffichage). Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

13.2. Equipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

13.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre régulé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

13.4. Exigences nationales particulières

• les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile





- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

13.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

13.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » GeoDynamics fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront installés au CH 0 – Podium contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

13.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur en fin de rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Salle La Glycine – Rue Albert Raty, 83 - 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS) pendant les heures d'ouverture.

14. AUTRES PROCÉDURES ET REGLEMENT

14.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, le 18 mars à 9h15, au CHO situé sur le podium.

Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur le TOAV le 18 mars à 08h45.

14.1.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

14.2. Procédure d'arrivée

Après l'assistance finale à Vresse-sur-Semois, tous les équipages devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat. Après la cérémonie du Podium d'arrivée, il n'y aura pas de parc fermé.

Remise des Coupes :

Date et heure: Samedi 18 mars 2023 à 20h00

Lieu: Podium – Rue Albert Raty, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

14.3. Pointage en avance autorisé

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, aux : CH 12E

14.4. Procédures spéciales et activités

14.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.





14.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du rallye (https://southbelgianrally.com/concurrent/tableau-officiel-daffichage/)

14.4.3 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

14.4.4 Autres points

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse dans le Parc d'Assistance (30 km/h) et dans la zone de Ravitaillement (5 km/h) (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Sur la N914, du restaurant « Le Li de Lô » jusqu'au carrefour avec le Chemin des Blaireaux

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement sur le <u>www.southbelgianrally.com</u> \rightarrow « Concurrents » \rightarrow « Parc d'assistance », avant le mercredi 8 mars 2023 à 12h.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

14.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

FR: 07805 1300 - NL: 07805 1200

15. IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge (Competitors' Relations Officer)
Vérifications Techniques	Noir (Scrutineering)
Chef de Poste	Bleu (Post Chief)
Responsable d'E.S.	Rouge (Stage Commander)
Commissaire de Sécurité	Orange (Marshall)
Radio	Jaune (Radio)
Docteur et Paramédicaux:	Blanc (Medical)





16. PRIX

16.1. Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement général de l'épreuve, pilote & copilote
- au 1 er équipage de chaque classe



En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2023, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « South Belgian Rally VHRS 2023 » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement ;

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.





ANNEXE 1 – ITINÉRAIRE

Ce timing est théorique et dépendra du nombre final de véhicules engagés en BRC et en VHRS.







Version	1	du	23/01/23	

Version	1 du 23/01/23	13							
	TIMING PROVISOIRE - PRO	VISIONAL IT	INERARY						
LEG 1 (1 (Sections 1-3) Saturday 18/0								
TC	LOCALISATION	SS Dist.	Liaison	Total	Target	First Car			
SS	LOCALISATION	SS DIST.	Dist.	Dist.	Time	Due			
)	Podium					09:15			
	Vivy		5,14	5,14	00:09	09:24			
SS 1	VIVY	14,22			00:03	09:27			
RZ 1	Refueling Zone 1								
	Distance to next refuel	17,43	9,14	26,57					
SS 2	Les Hayons LES HAYONS	17,43	8,55	22,77	00:31 00:03	09:58 10:01			
Section 1989	Refueling Zone 2	17,43			00.03	10.01			
RZ 2	Distance to next refuel	33,28	59,13	92,41					
2A	Bouillon Regroup IN	00,20	12,19	29,62	00:39	10:40			
2B	Bouillon Regroup OUT				00:20	11:00			
3	Bellefontaine		25,71	25,71	00:24	11:24			
SS 3	BELLEFONTAINE	9,01			00:03	11:27			
1	Nafraiture		1,71	10,72	00:14	11:41			
SS 4	NAFRAITURE Tasksissi Zasa IN	10,06	44.00	04.00	00:03	11:44			
IA IB	Technical Zone IN Technical Zone OUT / Service IN		11,92	21,98	00:24	12:08 12:15			
10	SERVICE A				00:07	12:15			
C	Service OUT / Media Zone IN		2.72	2,72	00:30	12:45			
D	Media Zone OUT/ Podium		0,33	-,	00:05	12:50			
	Vivy		5,14	7,89	00:09	12:59			
SS5	VIVY	14,22			00:03	13:02			
RZ 3	Refueling Zone 3								
Year Serie	Distance to next refuel	17,43	9,14	26,57					
SS6	Les Hayons LES HAYONS	17,43	8,55	22,77	00:31 00:03	13:33 13:36			
	Refueling Zone 4	17,43			00:03	13:36			
RZ 4	Distance to next refuel	33,28	59,13	92,41					
SA.	Bouillon Regroup IN	00,20	12,19	29,62	00:39	14:15			
BB	Bouillon Regroup OUT				00:20	14:35			
7	Bellefontaine		25,71	25,71	00:24	14:59			
SS7	BELLEFONTAINE	9,01			00:03	15:02			
3	Nafraiture	40.00	1,71	10,72	00:14	15:16			
SS8	NAFRAITURE	10,06	44.00	04.00	00:03	15:19			
BA BB	Technical Zone IN Technical Zone OUT / Service IN		11,92	21,98	00:24	15:43 15:50			
ь	SERVICE B				00.07	15.50			
3C	Service OUT / Media Zone IN		2,72	2,72	00:30	16:20			
BD	Media Zone OUT/ Podium		0,33		00:05	16:25			
)	Vivy		5,14	5,14	00:09	16:34			
SS9	VIVY	14,22			00:03	16:37			
RZ 5	Refueling Zone 5	32.32							
	Distance to next refuel	17,43	9,14	26,57	00.24	17.00			
0 SS10	Les Hayons LES HAYONS	17,43	8,55	22,77	00:31 00:03	17:08 17:11			
	Refueling Zone 6	11,43			00.03	17.11			
RZ 6	Distance to next refuel	19,07	47,69	66,76					
0A	Bouillon Regroup IN		12,19	29,62	00:39	17:50			
0B	Bouillon Regroup OUT				00:20	18:10			
1	Bellefontaine		25,71	25,71	00:24	18:34			
SS11	BELLEFONTAINE	9,01	4	40.70	00:03	18:37			
2 SS12	NAFRAITURE	10.06	1,71	10,72	00:14 00:03	18:51 18:54			
2A	Technical Zone IN	10,00	11,92	21,98	00:03	19:18			
2B	Technical Zone OUT / Service IN		11,02	21,00	00:24	19:15			
	SERVICE C					. 3.23			
12C	Service OUT / Media Zone IN		2,72	2,72	00:10	19:35			
12D	Media Zone OUT/ Podium		0,33		00:05	19:40			
12E	Parc Fermé IN*								
	10.00	SS	Liaison	Total					
TOTAL	12 55	152,16	204,81	356,97					

Sunrise 06:48 Sunset 18:49





ANNEXE 2 – LES RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d'Affichage Virtuel (TOAV).



Stéphane Kairis Licence n° 4057 Tel: +32 494 31 43 34



David Heyden Licence 4162 Tel: +32 495 10 88 04



René Rutté Licence 4161 Tel + 32 477 60 54 06

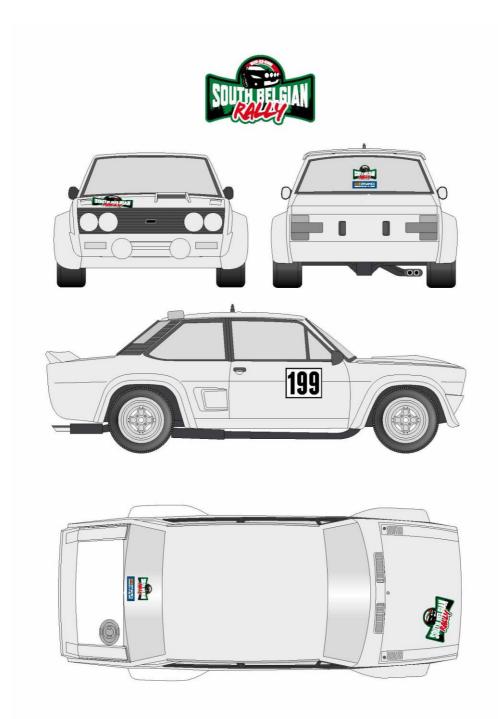




ANNEXE 3 – AUTOCOLLANTS ET PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE

Publicité obligatoire

Chaque participant au South Belgian Rally VHRS 2023 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).







ANNEXE 4 - LISTE DES APPAREILS DE MESURE ET DE TEMPS AUTORISES

BRANTZ

- tables de moyennes
- Retrotrip
- 1 Pro
- 2 Pro
- 2 "S" Pro
- 2 "S" Pro +
- 3 Pro
- Timer
- Laser 3
- Master 3

BLUNIK

- |
- ||
- II+ Trip

TERRATRIP + equivalents BELMOG

- 101
- 202
- 303

ATB

- VH Trip
- Cadenceur
- La Solution
- ETrip

CHRONOPIST

• Rally Pack 2 (télécommande ou extension Telepack GPS interdite!)

MONIT RALLY

- Q10
- Q20
- G100
- G200

REGULARITY MASTER WAYTEC

- Reguleco
- Regulmaster (sans télécommande ou module gps!)

HALDA

TRIPY II

CORALBA

- Mini
- Rally

GIANT

CRISARTECH :sera accepté uniquement avec la version du software qui permet le blocage de la fonction de recalage par gps. Tout concurrent qui souhaite utiliser un appareil de la marque devra le déclarer à la Direction de Course et s'y présenter pour effectuer la manipulation requise avant le départ de la course (en accord avec le fabricant Crisartech)





ANNEXE 5 – PARC D'ASSISTANCE

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisation

Parc d'assistance : Lieu : N 914 – entre le restaurant le « Li de Lô » et le Carrefour avec le Chemin

des Blaireaux

Horaires

Accès au parc d'assistance pour installation : jeudi 16 mars 2023, à partir de 07h00.

L'accès au parc d'assistance se fait EXCLUSIVEMENT par le village de Membre.

Sortie du parc d'assistance : samedi 19 mars 2023, à partir de 19h.

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents. Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance <u>après autorisation du</u> <u>responsable du parc d'assistance</u>. Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course. Le non-respect du sens de circulation dans le parc d'assistance entrainera des pénalités.

Réservation des emplacements d'assistance

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le www.southbelgianrally.com \rightarrow « Concurrents » \rightarrow « Parc d'assistance », pour le mercredi 8 mars 2023 à 12h.

Dimensions

Chaque concurrent en catégorie RC2 bénéficiera d'un emplacement de $100m^2$ ($20m \times 5m$). Ces emplacements seront limités à 5 mètres en largeur.

Les concurrents des autres catégories bénéficieront d'un emplacement de 12 mètres de façade et de 5 mètres de largeur. Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 7mètres par véhicule supplémentaire.

Emplacements

L'organisateur <u>délimitera et numérotera</u> les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance » via le Tableau d'Affichage Virtuel (www.southbelgianrally.com)

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant la nuit du 17 mars au 18 mars, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 18 mars 2023 à 22h, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Trailer park

Un emplacement pour les remorques devra être prévu dans chaque espace d'assistance. Il n'y aura pas de trailer park.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz est PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.



18 MARS 2023



Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Flectricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Pour toute demande particulière, contactez : service@southbelgianrally.com

